



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2103 274

Le 6 avril 2021

OBJET : ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1).***

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 10 mars 2021, visant à obtenir le montant total des amendes émises à des entreprises de restauration et à des citoyens dans des restaurants en Abitibi-Témiscamingue, pour non-respect du registre d'adresses, et ce, ventilé par mois de décembre 2020 au 10 mars 2021.

Dans le cadre des infractions pour non-respect du registre d'adresse, ce sont des rapports d'infraction généraux (RIG) qui sont émis par la Sûreté du Québec.

De ce fait, nous ne pouvons vous fournir l'information demandée relative aux montants totaux, car le montant final de chaque RIG est fixé par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Ainsi, nous ne détenons pas de telles statistiques (article 1 de la *Loi sur l'accès*). Nous vous suggérons donc de communiquer avec le DPCP pour obtenir ces informations.

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi cité ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sania Cantina
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels